

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

**ARRETE
Portant permis de stationnement
A Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle**

Le Maire de la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1^{ère} partie et 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur GUILLEVIC Marc, pour la société de transport Les Cars LE VACON, en date du 9 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que du jeudi 16 novembre 2023 au vendredi 5 juillet 2024, pendant les périodes scolaires (sauf obsèques, inhumations et Toussaint), dans le cadre du transport scolaire, il est nécessaire d'accorder à la société de transport Les Cars LE VACON un permis de stationnement dans le fond du parking du cimetière de Dolo, à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle (cf. plan en annexe) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du jeudi 16 novembre 2023 au vendredi 5 juillet 2024, pendant les périodes scolaires, il est accordé à la société de transport Les Cars LE VACON un permis de stationnement dans le fond du parking du cimetière de Dolo, à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle (cf. plan en annexe).

ARTICLE 2 : Le permis de stationnement accordé à la société de transport Les Cars LE VACON n'est pas valable à la Toussaint, pendant les périodes d'obsèques et inhumations.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par la société de transport Les Cars LE VACON en accord avec les services techniques pendant la durée de l'autorisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

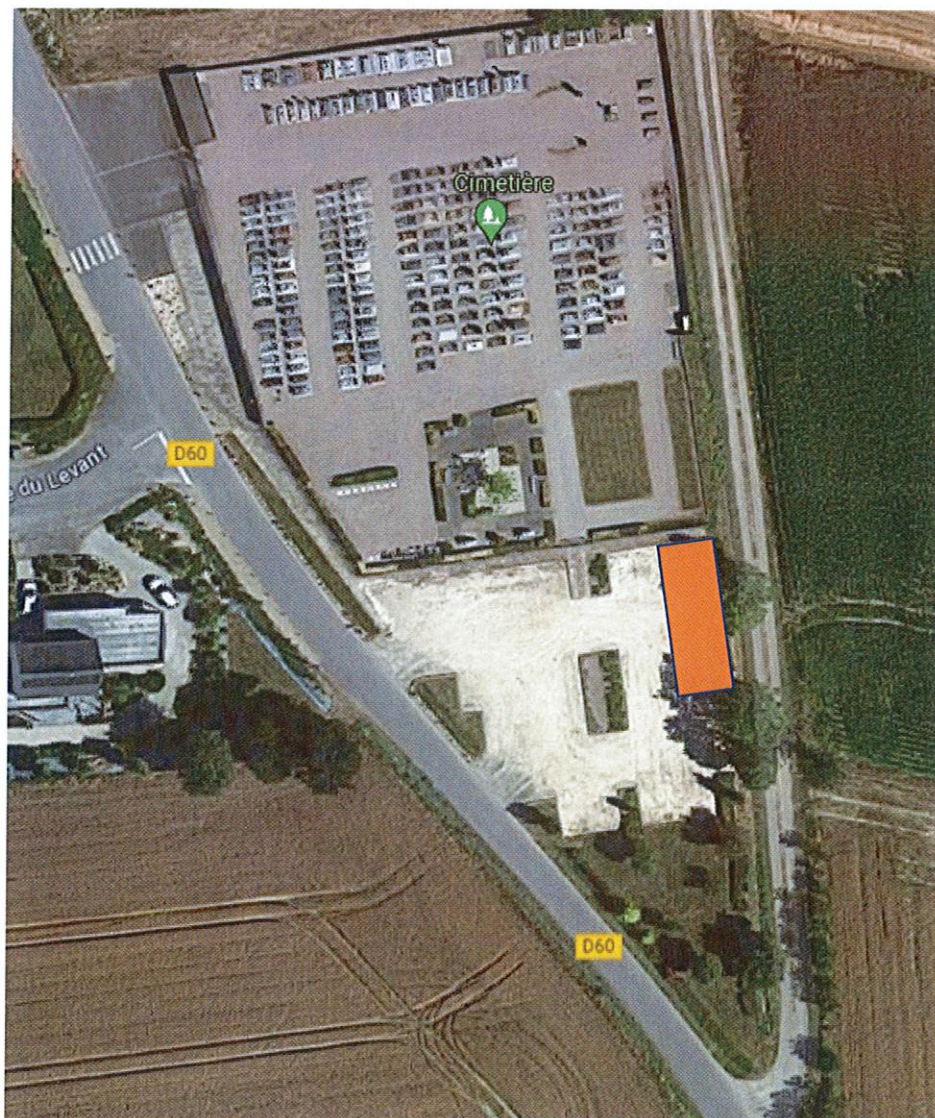
ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le 15 novembre 2023

Le Maire,
Eric MOISAN



ANNEXE



Permis de stationnement